ce nombre peut être porté, sur l'avis du Conseil, à vingt-quatre membres.

Art. 2. Il se recrute parmi les dames qui sont membres fondateurs de la Société [1].

Art. 3. Il est élu par le Conseil. Chaque membre est nommé pour trois ans et est toujours rééligible.

Art. 4. Le Comité nomme lui-même son bureau. Les membres en sont élus pour trois ans et sont toujours rééligibles. Le choix de la présidente doit être agréé par le Conseil.

Art. 5. En temps de paix, et quand il le juge à propos, le Conseil charge le Comité des dames de recueillir les dons, soit en nature, soit en argent, et de lui proposer les moyens propres à augmenter les ressources de la Société.

Art. 6. En temps de guerre, le Comité ajoute à ces fonctions les différents services que l'état de guerre comporte et qui lui sont spécialement indiqués par le Conseil.

Art. 7. Les fonds qu'il recueille sont versés dans la caisse centrale par l'entremise du président de la Société.

Art. 8. L'autorisation du Conseil doit être demandée pour toute dépense à faire par le Comité des dames.

Art. 9. Les dépôts de matériel constitués par les soins du Comité des dames restent sous sa surveillance directe.

Art. 10. En cas de guerre ou de circonstances exceptionnelles, le Conseil se réserve la faculté de nommer membres du Comité, en dehors des conditions du présent règlement, des dames dont le concours serait jugé utile à l'Œuvre.

L'ÉCOLE DES GARDE-MALADES ET DES AMBULANCIÈRES ET L'ASSOCIATION DES DAMES FRANÇAISES

Dans notre précédent Bulletin (p. 135) nous avons dit quelques mots de deux sociétés féminines qui existent en France en faveur

[1] Aux termes de l'article 2 des Statuts, les « membres fondateurs » sont ceux qui souscrivent pour une contribution annuelle de 30 fr.

des blessés, et au sujet desquelles nous étions malheureusement fort peu renseignés. Aujourd'hui nous pouvons ajouter quelques informations à celles que nous donnions il y a trois mois, grâce à la préface d'un excellent livre qui nous a été gracieusement offert.

L'Association des Dames françaises a été fondée, il y a deux ans, par M. le Dr Duchaussoy, agrégé libre à la Faculté de médecine de Paris. Elle a pour but unique de préparer les femmes à rendre des services dans l'intérieur des ambulances, et d'amasser un matériel de pansement parfaitement confectionné; son intention est de compléter la Société française de la Croix rouge et de se rattacher à elle le cas échéant. *L'Union des Femmes de France*, qui avait été l'occasion de notre premier article, est née, paraît-il, d'un schisme qui s'est produit au sein de *l'Association des Dames françaises.*

Avant de fonder cette dernière société, M. le Dr Duchaussoy avait créé une autre institution visant encore plus directement à seconder l'œuvre de la Croix rouge, en donnant aux femmes, désireuses de s'y vouer, l'instruction technique qui leur est nécessaire. Avec le concours de la « Société de médecine pratique de Paris », *l'Ecole des garde-malades et des ambulancières* a été ouverte en 1877, dans une salle de la Mairie du 6me arrondissement, prêtée par la Municipalité. Jusqu'à présent elle a produit des résultats très-encourageants. Les élèves sont nombreuses et appartiennent aux catégories sociales les plus diverses. L'enseignement n'est pas seulement théorique, il comprend des exercices pratiques qui y tiennent une grande place, et pour lesquels l'école est pourvue d'un matériel considérable. Cette œuvre est aussi, dit son fondateur, essentiellement moralisatrice, en ce sens surtout qu'on met un soin particulier à inculquer aux élèves les devoirs professionnels qu'elles auront à remplir. Des diplômes sont délivrés à la suite d'examens non obligatoires.

Aucune autre école semblable n'existait en France avant celle-là, mais, comme elle a répondu à un besoin véritable, plusieurs villes se sont empressées d'imiter l'exemple de la capitale. A Paris même, une école spéciale d'infirmières a été ouverte à la Salpêtrière.

M. le Dr Duchaussoy se propose maintenant, pour que l'enseignement qu'il a créé porte tous ses fruits, « de le transporter dans *l'Association des Dames françaises* », c'est-à-dire apparemment de

fusionner les deux institutions. Rien de plus naturel, puisque l'Ecole répond précisément au but que se propose la Société. On ne comprendrait même pas qu'elles demeurassent séparées vu leur connexité, du moment qu'elles procèdent de la même initiative.

Nous n'avons pas sous les yeux le programme de l'école et nous ne savons comment les leçons s'y répartissent entre les heures, les jours et les mois, mais, ce qui est plus important, nous connaissons la substance même des cours, grâce au volume dans lequel ils ont été publiés. Cet ouvrage, qui a pour titre « L'Ecole des garde-malades et ambulancières »[1], ne contient pas moins de treize cours, professés par douze médecins différents, y compris le Dr Duchaussoy lui-même, qui figure deux fois dans la liste. Les sujets traités avec le plus d'ampleur sont : l'anatomie, la physiologie, les notions générales sur les maladies, les soins généraux à donner aux malades, l'hygiène, les pansements et appareils et la petite chirurgie. Puis viennent des études spéciales concernant les nouveau-nés, les femmes en couche, les vieillards, et, ce qui nous touche plus directement, les blessés, au point de vue des premiers soins à leur donner. Le cours où l'on traite des « fonctions des ambulancières » mérite aussi de notre part une mention particulière. On n'a pas oublié non plus quelques notions de « pharmacie ». Enfin, si nous mentionnons « le massage » et « la visite du médecin », sujets également abordés, mais qui ne se prêtent guère à de longs développements, nous aurons achevé l'énumération des choses qui s'enseignent à l'Ecole et se retrouvent dans le manuel imprimé. Le texte de plusieurs cours est accompagné de planches qui en facilitent l'intelligence.

Cet ensemble est très-complet et fort bien entendu; aussi désirons-nous que le succès continue à couronner les généreux efforts de M. le Dr Duchaussoy.

[1] Voir aux *Ouvrages reçus*.